

HYDRAULIQUE

Deux appels à propositions pour développer les réseaux d'irrigation

Après avoir défini les besoins en matière d'irrigation via son Programme régional d'hydraulique agricole à l'horizon 2028⁽¹⁾, Prohydra, la Région Sud a acté deux nouveaux appels à propositions pour cette année de transition 2021 du Programme de développement rural Feader.

Dans le cadre de l'année de transition 2021 du Programme de développement rural Feader 2014 - 2020, deux nouveaux Appels à propositions (AAP) ont été validés par le Comité de suivi régional Feader de décembre dernier. Ces derniers visent, d'une part, à soutenir le développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricoles. D'autre part, à moderniser des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires.

D'après la Stratégie régionale sur l'hydraulique agricole (SRHA) 2014, le potentiel de surfaces concernées par les extensions des réseaux d'irrigation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 7 000 hectares. Elles utiliseront des ressources non déficitaires et sécurisées, principalement sur la Durance et le Verdon. En effet, le bassin versant de la Durance a vu ses prélèvements agricoles baisser fortement depuis plus de 40 ans, à hauteur de plusieurs centaines de millions de mètre-cubes par an, en partie grâce aux nombreuses modernisations et à l'amélioration de la gestion de la réserve agricole dans la retenue de Serre-Ponçon.

Compte tenu des économies d'eau agricoles supplémentaires attendues, de l'ordre de 81 Mm³/an dans les dix prochaines années du fait des projets de modernisation, les extensions agricoles ici concernées ramèneront ces nouvelles économies d'eau à hauteur d'environ 70 Mm³/an (source : SRHA 2014).

Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricoles...

Le premier Appel à propositions a pour objectif de développer de nouveaux réseaux d'irrigations agricoles, via des projets de création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs. Ces ouvrages doivent permettre l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles, en réponse à un nouveau besoin agricole, notamment au regard des évolutions liées au changement climatique.

Obtenir le dossier de demande

Le dossier de demande d'aide est téléchargeable sur le site : <https://europe.maregionsud.fr>.
Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets, s'adresser à : feader-information@maregionsud.fr.



Sont concernées les dépenses concourant à la réalisation des opérations éligibles (création ou extension de réseaux d'irrigation collectifs) jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles inclues.

Les investissements porteront sur de nouveaux réseaux d'aménagements, principales ou secondaires, conçus pour éviter toute perte dans le transport.

Les bénéficiaires sont les Associations syndicales de propriétaires publiques ; Associations syndicales autorisées (Asa) et les Associations syndicales constituées d'office (Asco) ; les collectivités territoriales et leur groupement ; et la Société d'aménagement régional (Sar). Sont concernées les dépenses concourant à la réalisation des opérations éligibles (création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs) jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles inclues. Les conditions d'éligibilité sont détaillées sur le site de la Région Sud, mais il faudra nécessairement que les parcelles desservies par le projet soient situées exclusivement en zone agricole ou naturelle du document d'urbanisme.

Le montant indicatif de Feader dédié à cet appel à propositions est de un million d'euros. Le taux d'aide publique de base est de 80 %, sachant que le taux de cofinancement du Feader est de 53 % du cofinancement public. Le montant maximum de l'assiette de coût total éligible pour le calcul de la

subvention sera plafonné à 5 M€ HT. La réalisation des opérations ne devra pas dépasser la date limite du 31 décembre 2024.

Attention : la date limite de dépôt des dossiers au titre de cet appel à propositions est fixée au **30 juillet 2021**.

... et modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires.

Ce deuxième Appel à propositions vise à soutenir les investissements participant à une utilisation plus efficace de la ressource en eau, ainsi qu'à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, en favorisant les cultures adaptées au contexte climatique et géologique local. Trois enjeux guident cet AAP :

- **Moderniser les infrastructures hydrauliques** pour économiser la ressource en eau et améliorer le service de distribution via :
 - la régulation des ouvrages de distribution d'eau brute aux périmètres irrigués permettant de limiter les prélèvements en tête de canal (équipements de télégestion, équipement de moyen de mesure, aménagements des canaux maîtres (ex : seuil, bassin, vanne, etc.) et travaux de confortement et de recalibrage des portions de canal maître impacté ;
 - la conversion des réseaux gravitaires en réseau, sous pression ou basse pression, jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles.
- **Créer et aménager la capacité d'ouvrages de retenues** pour réduire la pression des prélèvements d'eau agricole, via :
 - la création et l'aménagement d'ouvrages de substitution de prélèvement par transfert à partir d'une ressource plus sécurisée et abondante ;
 - la création et l'aménagement d'ouvrages de retenue de substitution à finalité agricole (retenue collinaire, bassin de stockage), afin de réduire les

ASA Carpentras



Les Associations syndicales de propriétaires, les collectivités territoriales et leur groupement, les Société d'aménagement régional sont aujourd'hui éligibles à deux nouveaux appels à propositions, portés par la Région Sud.

► Réhabiliter et aménager les ouvrages de prélèvement, de transport, de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux d'irrigation, via :

- la réhabilitation des réseaux, notamment les canaux gravitaires, (cuvelage, reprise de canaux en terre...) participant, entre autres, à améliorer le rendement de ces réseaux et donc aux économies d'eau.
- Les bénéficiaires sont :
 - les Associations syndicales de propriétaires ; Association syndicale libre (ASL), Associations syndicales autorisées (ASA) et les Associations syndicales constituées d'office (ASCO) ;
 - les collectivités territoriales et leur groupement ;
 - les Société d'aménagement régional (SAR) ;
 - les exploitants agricoles, groupement d'exploitants agricoles ou toute structure mettant en valeur une exploitation agricole ; les investissements individuels pourront être soutenus dans le cadre d'une gestion collective concertée (existence d'un programme général à l'échelle d'un bassin versant (Sage, PGRI, OUGC en cours de élaboration ou

arrêté) et de mesures de gestion de la ressource : l'investissement individuel permet de contribuer à l'effort collectif d'amélioration de la gestion de l'eau sur le bassin versant ;

- les OUGC (Organisme unique de gestion collective).
Le montant indicatif de Feader dédié à cet appel à propositions est de cinq millions d'euros (M€) au total : 2,5 M€ sur la première vague et 2,5 M€ sur la deuxième vague. Le taux d'aide publique de base est de 80%, avec un bonification de dix points pour les projets permettant l'économie d'eau d'une ressource provenant d'un bassin versant en déséquilibre quantitatif au sens du Sage. La réalisation des opérations ne devra pas dépasser la date limite du 31/12/2024.

Attention : les dates limite de dépôt des dossiers au titre du présent appel à propositions sont fixées au 12 mars 2021 et **30 juillet 2021**. ■

(1) Lire l'édition du 1^{er} janvier 2021.

Plus d'info sur les appels à propositions : <http://bit.ly/3rxFaZV>

Le tribunal de Poitiers annule l'autorisation de 21 retenues

Le tribunal administratif de Poitiers a annulé, le 4 février, l'autorisation de construire 21 réserves de substitution dans le bassin de la Boutonne, entre les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime, approuvée auprès des associations plaignantes, la Ligue de protection des oiseaux, Nature environnement 17^e et SOS rivières & environnement, pointant "l'insuffisance de l'étude d'impact", Côté défenseurs du projet, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine souligne, au contraire, les nombreuses études menées depuis dix ans autour des 21 réserves, qui suscitaient "un très fort consensus sur le terrain". "Il y aura appel" du jugement, estime le président, *Le Courant* Anslamant Charvès, Ado Archaire sur Bassin à l'ADPCA. Un arrêté de décret

